



La Circulaire

Le club U4U

pour les adhérents et sympathisants

N°14 – 19 décembre 2011

Sommaire

- Le Conseil refuse l'adaptation des rémunérations
- Le Conseil refuse la diminution de la cotisation pension
- Rencontre du 15 décembre avec le VP Sefcovic

Editeur responsable: G. Vlandas

Rédaction F. Andreone, J-P Soyer,
R. Mohedano-B.

[Web site](#) [Adhérez !](#) [Votre opinion](#)
[Unsubscribe](#)

Le CoRePer vient-il de signer l'acte de décès de la méthode d'adaptation des rémunérations et pensions des fonctionnaires et agents de l'UE?

D'après nos informations, le CoRePer, le 16 décembre 2011, a décidé de **ne pas adopter l'adaptation de 1,7%** des traitements de base des fonctionnaires et agents de l'UE, proposée par la Commission.

Le Conseil a donc, semble-t-il, **organisé à dessein la carence** institutionnelle dans le domaine de l'adaptation des rémunérations, ce qui constitue une **violation flagrante des traités** et du principe de coopération loyale entre institutions.

L'augmentation proposée par la Commission découle pourtant de la stricte application de l'Annexe XI du Statut, adoptée en 2004. C'est en échange de cette garantie que la Commission et le personnel ont consenti les sacrifices importants imposés par la réforme Kinnock, et que nous payons chaque mois 5,5% de notre traitement de base.

L'Annexe XI du Statut, qui fixe le système d'adaptation des rémunérations des fonctionnaires européens, fait partie d'un règlement du Conseil – le Statut – qui a été adopté par les États membres. En n'appliquant pas l'adaptation de 1,7%, les États membres violent les règles de droit qu'ils ont adoptées en 2004.

Cette situation est politiquement similaire à celle de 2009 mais juridiquement différente. En 2009, les États ont pris la décision de diviser par deux la proposition d'adaptation de la Commission. Le Conseil n'était donc pas en carence. La Cour de justice a d'ailleurs sanctionné la décision du Conseil de fin 2009. Aujourd'hui, le Conseil est en carence d'une décision qu'il était obligé de prendre. Mais surtout il a organisé cette situation de manière intentionnelle, en violation des traités et du principe de confiance du personnel communautaire. Plus grave encore, à l'initiative de certains grands États membres, **le Conseil va saisir la Cour de Justice** contre le refus de la Commission de déclencher la clause d'exception. La Commission va donc devoir se défendre devant la Cour.

La première conséquence de cette situation touche au pouvoir d'achat du personnel des institutions. En effet, l'inflation en Belgique a été de 3,6% en 2011, alors que l'adaptation des salaires proposée par la Commission est de seulement 1,7%. Par conséquent, **la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires européens est de 1,9%**, auxquels il faut ajouter 5,5% de prélèvement spécial; soit **7,4% !** Sans l'application de la méthode, **la perte de pouvoir d'achat est de 3,6% plus 5,5% de prélèvement spécial, soit 9,1%.**

Une fois encore, nos rémunérations vont donc perdre du pouvoir d'achat, tout en étant plafonnées par un prélèvement. De qui se moque-t-on?

L'autre conséquence de cette situation concerne la proposition de réforme du Statut, adoptée par la Commission le 13 décembre 2011. Elle pose à nouveau la question fondamentale que nous avons adressée à la Commission au printemps dernier: **Pourquoi la Commission a-t-elle adopté une proposition de révision du Statut pour une nouvelle méthode de 10 ans alors que le Conseil refuse d'appliquer la méthode actuelle? Pourquoi réduire encore les droits du personnel en échange du renouvellement d'un mécanisme dont les États membres ne veulent plus?**

Cette décision du Conseil marque donc l'échec de la stratégie de la Commission face au Conseil et menace encore plus nos conditions d'emploi.

Dans ce contexte, U4U va demander:

- ***à la Commission d'introduire immédiatement un recours en carence contre le Conseil pour faire respecter le Statut;***
- ***aux autres OSP, dans le cadre du Front Commun, d'examiner la possibilité d'un recours de l'ensemble du personnel contre la non-adaptation des rémunérations, au titre de 2011;***
- ***à l'ensemble des OSP, dans le cadre du Front Commun, de demander d'urgence une réunion au Président BARROSO et au***

Vice-président SEFCOVIC pour revoir la stratégie de la Commission, puisque l'adoption d'une proposition de révision du statut, le 13 décembre 2011, n'a pas empêché le Conseil de refuser l'adaptation annuelle de 2011. De même, cette proposition ne semble pas empêcher les États membres de continuer à lier révision du Statut et Perspectives Financières et de vouloir continuer à discuter le Statut jusqu'à fin 2013, pour l'aggraver.

Dernière minute : il semble que les discussions au CoRePer reprennent demain mardi.

Le CoRePer fait traîner l'adaptation de la contribution pension et l'application de l'annexe XII

Plus grave encore: la CoRePer refuse également l'adaptation du taux de contribution pension, en diminution de 0,6%, qui découle pourtant de la simple application de l'Annexe XII du Statut, également adoptée en 2004.

Pendant 7 ans, la contribution a augmenté progressivement de 9,75% à 11,6% du salaire de base et les États membres ont voté ces augmentations sans états d'âme.

Aujourd'hui, le Conseil fait traîner alors qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des rémunérations mais d'un simple ajustement permettant de maintenir l'équilibre actuariel.

Rencontre entre le Vice-président et les OSP, le 15 décembre 2011

Cette rencontre s'est tenue, **avant la réunion du CoRePer du 16 décembre 2011**, pour faire le point sur la proposition de révision du Statut.

Lors de la discussion, le Vice-président a rappelé la nécessité de faire une proposition de révision du Statut qui soit, selon lui, équilibrée. Il s'est dit confiant dans le soutien du Parlement européen, qui semble favorable à l'approche de la Commission, ou du moins celui du rapporteur.

Le Vice-président souhaite que le rapport du Parlement soit adopté au début du printemps, et le projet de réforme avant l'été. Mais il n'a pas exclu que le dossier traîne, car il est lié au MFF à adopter avant fin 2013.

Pour ce qui concerne le dialogue social, le Vice-président a repris oralement certains éléments du "pacte de confiance" (voir [Le Link n°18](#)) proposé par U4U:

- dialogue continu avec les OSP chaque fois que nécessaire et notamment à chaque étape du processus législatif;
- discussion sur la réforme des carrières, hors Statut (les [55 propositions](#) de U4U);
- inclusion des OSP dans la négociation législative, dans le cadre de la Commission de Concertation (CoCo);
- défendre les améliorations du texte, proposées par les syndicats.

Lors de la discussion, le Vice-président, sans s'y engager formellement, n'a pas exclu de retirer sa proposition comme demandé par U4U et les autres syndicats, en cas de "dérapiage" du Conseil, ce qui est une prise de position importante. Plus importante que d'avoir un Protocole, comme en 2004, pour finir par ne pas le respecter...

La question fondamentale reste de définir ce qu'est un "dérapiage du Conseil".